



NOTE D'INFORMATION À l'attention des parents d'élèves

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS PÔLE ENFANCE 2024/2025 SUR VOTRE PORTAIL FAMILLE

Madame, Monsieur,

Vous pouvez dès à présent effectuer vos réservations sur votre portail famille pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Accueil périscolaire matin/soir
- Restaurant scolaire
- ALSH – Mercredis (jusqu'aux 20 décembre 2024 inclus)
- Etude surveillée (jusqu'aux 20 décembre 2024 inclus)

Ce portail est **votre unique mode d'inscription aux services du pôle enfance** - Il vous permet de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires et est accessible 24h/24, 7j/7.

Pour toute nouvelle inscription ou en cas de difficulté particulière, contacter le service Pôle Enfance au 02.98.51.44.83 ou 06.77.85.51.43 ou alsh@foret-fouesnant.bzh

Modalités des réinscriptions en 3 étapes :

Rendez-vous sur l'espace personnel de votre portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaForetFouesnant29940/accueil>

1^{ère} étape : Vérification et validation de vos données personnelles dans votre espace famille – dossier famille (Compléter, modifier ou mettre à jour le cas échéant)

- ✓ Les fiches adultes
- ✓ Les fiches enfants

Toutes ces informations sont sous le contrôle de la DRAJES (Délégations régionales académiques à la jeunesse , à l'engagement et aux sports) et sont soumises au code de l'action sociale et des familles (CASF)

2^{ème} étape : Transmission des pièces justificatives obligatoires

- ✓ **Transmettre si cela n'a jamais été fait l'attestation de quotient familial CAF ou MSA au plus tard le vendredi 20 septembre 2024 (A transmettre une seule fois durant toute la scolarité)**
- ✓ Transmettre la copie des carnets de santé de vos (vos) enfants
- ✓ Pour toute **nouvelle** adhésion au prélèvement ou en cas de changement de domiciliation bancaire : le RIB et le mandat de prélèvement sont **obligatoires**
- ✓ **En cas de divorce ou de séparation**, photocopie du jugement de divorce ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents.
- ✓ **Parents séparés (sans jugement de divorce)** : Attestation à télécharger sur le portail famille et signée des deux parents (modalités de gardes, de domicile et de paiement) .


3^{ème} étape : Possibilité d'effectuer les réservations périscolaires


- ✓ Restaurant scolaire (Les deux écoles)
 - ✓ Accueil périscolaire matin et soir (Ecole publique)
 - ✓ Etude surveillée (Ecole publique du CE1 au CM2 – Les lundis et jeudis de 17h00 à 17h45) - **Par trimestre**
 - ✓ ALSH mercredis (Uniquement en journée complète) – **Par trimestre**
 - ✓ ALSH vacances scolaires (Ouverture des réservations **par période**
- =) Se référer au calendrier des réservations 2024/2025 ci-joint.**


Rappel important : Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires **qu'à partir de 3 ans révolus**

Informations complémentaires concernant les inscriptions périscolaires /extrascolaires

Le logiciel est paramétré de manière à traiter les demandes automatiquement, si les délais ne sont pas respectés l'inscription sera refusée (Les traitements sont réalisés toutes les 4 à 6 heures, ne soyez pas inquiets si votre demande de réservation n'est pas acceptée dans l'immédiat)

 **Les réservations pour le restaurant scolaire** doivent se faire **7 jours avant 12h00**, nous vous conseillons pour faciliter vos démarches d'effectuer une réservation sur l'année scolaire entière, vous avez juste à cliquer sur : « Faire une demande sur une longue période » et ainsi vous ne devrez intervenir dans l'année qu'en cas d'absence sur l'agenda de l'enfant.

 **Pour l'accueil périscolaire matin / soir** (uniquement école publique) , les réservations s'effectuent au maximum **1 jour avant 7h30 matin et 16h30 soir** vous pouvez comme pour la restauration scolaire effectuer des réservations sur des longues périodes (*toute l'année scolaire, par trimestre, une semaine sur 2...*)

 **Pour l'étude surveillée** (uniquement école publique) les réservations **se font par trimestre** (*voir calendrier des réservations*)

 **Les réservations pour l'ALSH des mercredis** **se font par trimestre** (*voir calendrier des réservations*)

- Priorité aux enfants inscrits en semaine complète et scolarisés sur la commune .

 **Les réservations pour l'ALSH des vacances scolaires** **se font par période** (*voir calendrier des réservations*)

- Priorité aux enfants inscrits en semaine complète et scolarisés sur la commune .

Les modalités d'organisation des services périscolaires et extrascolaires ainsi que les tarifs 2024/ 2025 seront disponibles sur votre portail famille et sur le site internet de la commune début juillet 2024.

L'ensemble des réservations et des annulations doivent se faire via le portail famille

Tableaux récapitulatifs sur les délais et de réservations et d'annulations

Service	Délai de réservation maximum	Délai d'annulation	Conditions d'annulations
Restauration scolaire	➤ 7 jours (avant 12h00)	➤ 1 jour (avant 12h00)	Aucun justificatif n'est accepté en cas d'annulation hors délai (1 jour de carence)
Accueil périscolaire matin	➤ 1 jour (avant 7h30)	➤ 1 jour (avant 7h30)	
Accueil périscolaire soir	➤ 1 jour (avant 16h30)	➤ 1 jour (avant 16h30)	
Etude surveillée	Merci de vous référer au tableau mentionnant les dates d'ouvertures des réservations RÉSERVATION PAR TRIMESTRE La réservation à l'étude surveillée implique obligatoirement une inscription à l'accueil périscolaire du soir.		
Accueil de loisirs mercredis	Merci de vous référer au tableau mentionnant les dates d'ouvertures des réservations RÉSERVATION PAR TRIMESTRE	➤ 15 jours (Avant 7h30) Sans justificatif	Toutes demandes d'annulations ou d'absences hors délais doivent être impérativement justifiées dans le mois. Sont uniquement acceptée : Certificat médical, justificatif professionnel ou d'urgence familiale – Les demandes d'annulations pour convenance personnelles seront refusées. Prévenir le service du pôle enfance via votre portail famille
Accueil de loisirs vacances scolaires	Merci de vous référer au tableau mentionnant les dates d'ouvertures et de clôtures des inscriptions ALSH VACANCES RÉSERVATION PAR VACANCES	ANNULATION SANS JUSTIFICATIF UNIQUEMENT DURANT LA PÉRIODE DE RÉSERVATION .	

Aucun enfant ne pourra être pris en charge par les services du pôle enfance à la rentrée scolaire 2024/2025 sans inscription préalable dans les délais impartis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Le Maire,
Daniel GOYAT

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS*

ALSH - VACANCES SCOLAIRES

Année scolaire 2024/2025



Les rappels d'ouverture des réservations sont indiqués sur votre portail famille, via la newsletter BL enfance, affichés au pôle enfance ainsi que sur la page Facebook du pôle enfance.

Sur votre portail famille, réservation de votre / vos enfant(s) entre la période de « début des réservations et de clôture des réservations » **L'activité sera ouverte uniquement durant cette période sur votre portail famille.**

☞ **Toute réservation effectuée hors délai sera refusée automatiquement** par le logiciel.

☞ Annulation sans justificatif uniquement durant la période de réservation.

Toute demande d'annulation ou d'absence hors délai doit être impérativement justifiée dans le mois- Sont uniquement acceptés : Certificat médical, justificatif professionnel ou d'urgence familiale – Les demandes d'annulation pour convenance personnelle seront refusées. - Prévenir le service du pôle enfance via votre portail famille

☞ **Dans la limite des places disponibles** - Vous serez mis sur liste d'attente en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

☞ **Priorité aux enfants inscrits en semaine complète et scolarisés sur la commune**

Périodes vacances scolaires	Début des réservations	Clôture des réservations
VACANCES TOUSSAINT 2024 <i>Du lundi 21 octobre 2024 Au jeudi 31 octobre 2024 (le vendredi 1^{er} novembre férié)</i>	Lundi 16 septembre 2024 (7h30)	Vendredi 04 octobre 2024 (18h45)
FERMETURE DE L'ALSH DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 AU VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024 INCLUS		
VACANCES DE FIN D'ANNÉE 2024/2025 <i>Du lundi 30 décembre 2024 Au vendredi 03 janvier 2025 (Le mercredi 1^{er} janvier 2025 férié)</i>	Lundi 18 novembre 2024 (7h30)	Vendredi 06 décembre 2024 (18h45)
VACANCES D'HIVER 2025 <i>Du lundi 10 février 2025 Au vendredi 21 février 2025</i>	Lundi 06 janvier 2025 (7h30)	Vendredi 24 janvier 2025 (18h45)
VACANCES DE PRINTEMPS 2025 <i>Du lundi 07 avril 2025 Au vendredi 18 avril 2025</i>	Lundi 03 mars 2025 (7h30)	Vendredi 21 mars 2025 (18h45)
FERMETURE ÉCOLE: LE JEUDI 29 MAI 2025 ET LE VENDREDI 30 MAI 2025 (PONT DE L'ASCENSION)		
VACANCES D'ÉTÉ 2025 <i>Du lundi 07 juillet 2025 Au mardi 26 août 2025 (Le lundi 14 juillet 2025 férié) (Le vendredi 15 août 2025 férié)</i>	Lundi 12 mai 2025 (7h30)	Vendredi 13 juin 2025 (18h45)
FERMETURE DE L'ALSH DU MERCREDI 27 AOÛT 2025 AU VENDREDI 29 AOÛT 2025 INCLUS		

**Sous réserve de modifications*

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS*

ALSH MERCREDIS / ETUDE SURVEILLÉE

PAR TRIMESTRE

Les rappels d'ouverture des réservations sont indiqués sur votre portail famille, via la newsletter BL enfance, affichés au pôle enfance ainsi que sur la page

Année scolaire 2024/ 2025



Pour l'accueil de loisirs les mercredis :

☞ Dans la limite des places disponibles - Vous serez mis sur liste d'attente en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

☞ **Priorité aux enfants inscrits en semaine complète et scolarisés sur la commune.**

☞ Annulation 15 jours sans justificatif avant le mercredi souhaité

Toute demande d'annulation ou d'absence hors délai doit être impérativement justifiée dans le mois- Sont uniquement acceptés : Certificat médical, justificatif professionnel ou d'urgence familiale – Les demandes d'annulation pour convenance personnelle seront refusées.

Pour l'étude surveillée (école publique : Du CE1 au CM2)

☞ La réservation à l'étude surveillée implique obligatoirement une inscription à l'accueil périscolaire du soir.

TRIMESTRES	Début des réservations	Clôture des réservations
<u>TRIMESTRE 1</u> DE SEPTEMBRE 2024 JUSQU'AUX VACANCES DE FIN D'ANNÉE 2024/2025 Du lundi 02 septembre 2024 Au vendredi 20 décembre 2024	Lundi 27 mai 2024 (7h30)	vendredi 20 décembre 2024 (18h45)
<u>TRIMESTRE 2</u> DE JANVIER 2025 JUSQU'AUX VACANCES DE PRINTEMPS 2025 Du lundi 06 janvier 2025 Au vendredi 04 avril 2025	Lundi 02 décembre 2024 (7h30)	Vendredi 04 avril 2025 (18h45)
<u>TRIMESTRE 3</u> D'AVRIL 2025 JUSQU'AUX VACANCES D'ÉTÉ 2025 Du mardi 22 avril 2025 (le 21/04 férié) Au vendredi 04 juillet 2025	Lundi 24 mars 2025 (7h30)	Vendredi 04 juillet 2025 (18h45)

**Sous réserve de modifications*